



**GRH 26 034 ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de la commune de Bourcefranc le Chapus,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération N°4 instauration des ratios d'avancement de grade du 09 Février 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° GRH 21 059 en date du 28 Juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 28 Juin 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Agent administratif principal de 1ere classe

<b>Rang</b>	<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel<sup>1</sup></b>	<b>Promovable à la date du</b>
1. <sup>2</sup>	BONNEFOUX Stéphanie	Adjoint administratif principal 2 CL	01 -11-2026
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial de 2 -ème classe.....**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	PELLETIER Cédric	Adjoint technique territorial	01-01-2026
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

**Avancement au grade de : Agent social Principal de 2 -ème classe.....**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>5</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>6</sup>	LEMOINE Laurence	Agent social	01-12-2026
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

<sup>5</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>6</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ..Bourcefranc Le Chapus., le .19/02/2026 ,

Le Maire,  
PROTEAU GUY

**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ  
SABRINA HUET**

PUBLIÉ LE : ..... **19 FEV. 2026** .....

